

REGLEMENT A L'EFFET DE FERMER UNE PARTIE DE L'AVENUE EMILE-JOURNAULT, ENTRE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB ET LA RUE SAINT-HUBERT, ET CERTAINES PARTIES DE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB SITUEES DE PART ET D'AUTRE DE L'AVENUE EMILE-JOURNAULT

A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 4 mars 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le 31 mars 1965,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Sont à l'avenir fermées et discontinuées comme rues la partie de l'avenue Emile-Journault, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Hubert et les parties de l'avenue Christophe-Colomb situées de part et d'autre de l'avenue Emile-Journault dont la description technique suit, le tout tel qu'il est montré par les lettres ABCDEFGHA et JKLMJ sur le plan no E-70 Saint-Denis daté du 28 décembre 1964.

1.- Une partie du lot no 332-100 du cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet; de figure irrégulière, bornée au nord-est et au sud-est par une partie du lot no 332-82 (rue), vers le sud par une autre partie dudit lot no 332-100, au sud-ouest par le lot no 332-97 (rue Saint-Hubert) et au nord-ouest par une autre partie dudit lot no 332-100; mesurant dix-sept pieds (17.0') au nord-est, quatre cent trente-trois pieds et sept centièmes de pied (433.07') au sud-est, trente-trois pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (33.59') suivant un arc de cercle de trente pieds (30.0') de rayon vers le sud, vingt pieds (20.0') au sud-ouest, quarante-sept pieds et douze centièmes de pied (47.12') suivant un arc de cercle de trente pieds (30.0') de rayon et quatre cent vingt pieds (420.0') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie sept mille sept cent treize pieds carrés (7,713), mesures anglaises; le tout tel qu'il est délimité par les lettres ABNPQHA sur le susdit plan E.-70 Saint-Denis.

2.- Une partie du lot no 332-82 (rue) dudit cadastre; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot no 332-81 (rue - avenue Christophe-Colomb), au sud-est par une autre partie dudit lot no 332-82 (rue - avenue Emile-Journault), au sud-ouest par une partie du lot no 332-100, au nord-ouest par une partie du lot no 332-100 et par une partie non subdivisée du lot no 332; mesurant vingt pieds (20.0') au nord-est, mille six cent trente et un pieds (1,631.0') et treize pieds et cinquante-trois centièmes de pied (13.53') suivant un arc de cercle de trente pieds (30.0') de rayon dans ses lignes sud-est, dix-sept pieds (17.0') au sud-ouest, quatre cent trente-trois pieds et sept centièmes de pied (433.07') et mille deux cent onze pieds (1,211.0') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie vingt-cinq mille cinq cent sept pieds carrés (25,507), mesures anglaises; le tout tel qu'il est délimité par les lettres SRG, PNS sur le plan susdit E-70 Saint-Denis.

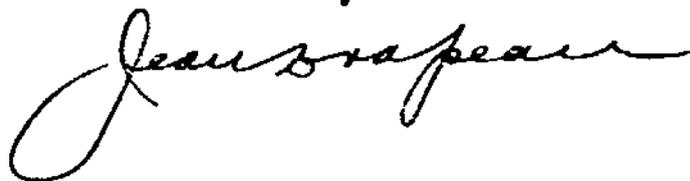
3.- Le lot no 332-84 (rue) dudit cadastre; délimité par les lettres CDSC, montré sur le plan susdit E-70 Saint-Denis.

4.- Une partie du lot no 332-81 (rue) dudit cadastre; de figure trapézoïdale, bornée au nord-est par une autre partie dudit lot no 332-81 (rue - avenue Christophe-Colomb), au sud-est par une autre partie dudit lot no 332-81 (rue), au sud-ouest par une partie du lot no 332-82 (rue), le lot no 332-84 (rue) et par une partie non subdivisée du lot no 332; mesurant deux cent quatre-vingt-dix-sept pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (297.94') au nord-est, cinquante pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (50.84') au sud-est, vingt pieds (20.0') et deux cent quatre-vingt-deux pieds et cinquante-sept centièmes de pied (282.57') dans ses lignes sud-ouest; contenant en superficie huit mille quatre-vingt-deux pieds carrés (8,082), mesures anglaises; le tout tel qu'il est délimité par les lettres EFRSE sur le susdit plan E-70 Saint-Denis.

5.- Une partie du lot no 332-81 (rue) dudit cadastre; de figure triangulaire, bornée au nord-est par le lot no 332-81 (rue), au sud-ouest par une partie non subdivisée du lot no 332 et par le lot no 332-83 (rue), au nord-ouest par une autre partie dudit lot no 332-81 (rue); mesurant deux cent soixante-dix-sept pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (277.94') au nord-est, deux cent quatre-vingt-deux pieds et cinquante-sept centièmes de pied (282.57') au sud-ouest, cinquante pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (50.84') au nord-ouest; contenant en superficie sept mille soixante-cinq pieds carrés (7,065), mesures anglaises; le tout tel qu'il est délimité par les lettres KLTK sur le susdit plan E-70 Saint-Denis.

6.- Le lot no 332-83 (rue) dudit cadastre, délimité par les lettres TMJT sur le susdit plan E-70 Saint-Denis.

LE MAIRE,



LE GREFFIER DE LA VILLE,



POUR LA VILLE DE MONTREAL,

Montréal, le 2 avril 1965.